

AMENAGEMENT TOURISTIQUE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS EN MILIEU RURAL

Equipements de loisirs et d'accueil

CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, EXTENSION ET QUALIFICATION D'ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 juin 1990, 14 juin 1993, 24 février 1995, 17 février 1998, 19 et 20 février 2004, 21 et 22 février 2005, 26 juin 2006, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012, 27 juin 2014 et 17 décembre 2019.

Nature des opérations :

Construction, aménagement, extension, qualification d'équipements touristiques de pleine nature tels que les bases de canoë, de voile, les centres équestres, l'aménagement de plages, ...

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	25 %
C2	20 %
C3	15 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

300 000 €

Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.